

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº 2022.70

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 29

En exercice

Oui ont pris part à la délibération 24 Pour: 24

Contre:

0

Abstention

Date de la convocation: 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s): M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER.

Absent(s) excusé(s): M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération: COMITE DES FETES 3A : APPROBATION DE LA CONVENTION EN VUE DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET DE DROITS DE PLACE LIES A LA FETE LOCALE 2022

Exposé:

L'association Comité des Fêtes 3A a comme objectif l'organisation de la fête locale ainsi que d'autres manifestations contribuant à l'animation locale (vide grenier ...).

En vue de l'organisation de la fête locale, la participation de la commune fait l'objet d'une convention définissant les modalités de participation de la ville et les engagements réciproques des parties concernant les aspects financier et sécuritaire.

Cette convention prévoit notamment un engagement financier de la ville à hauteur de 11 000€ auxquels s'ajouteront les droits de place après leur encaissement par la ville. Une partie du versement de cette subvention est subordonnée à une évaluation du déroulement de cette manifestation et au respect des engagements par l'association.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7, Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 avril 2022,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1: d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Comité des Fêtes 3A pour la fête locale 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 3 : d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE